



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 avril 2024  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Soixante-troisième session  
Vienne, 15-26 avril 2024

## Projet de rapport

### I. Introduction

#### A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante-troisième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 15 au 26 avril 2024. À la 1054<sup>e</sup> séance, le 15 avril, Santiago Ripol Carulla (Espagne) a été élu Président pour la période 2024-2025, conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale.
2. Le Sous-Comité a tenu [...] séances.

#### B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 1054<sup>e</sup> séance, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Adoption de l'ordre du jour.
  2. Élection à la présidence.
  3. Déclaration de la présidence.
  4. Débat général.
  5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
  6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités.
  7. Questions relatives :
    - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;
    - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.



8. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
9. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.
10. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
11. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
12. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
13. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.
14. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du Sous-Comité juridique.
15. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

### C. Participation

4. Ont participé à la session les représentantes et représentants des [...] États membres suivants du Comité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Türkiye, Ukraine, Uruguay, et Venezuela (République bolivarienne du).

5. À sa 1054<sup>e</sup> séance, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, le Honduras, le Liechtenstein et le Népal à se faire représenter à la session, en qualité d'observateurs, et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces États.

6. À sa 1054<sup>e</sup> séance, le Sous-Comité a également décidé d'inviter, à sa demande, la Ligue des États arabes à se faire représenter à la session, en qualité d'observatrice, et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de cette organisation.

7. L'Union internationale des télécommunications (UIT) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'observateurs, étaient représentés à la session.

8. L'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente auprès du Comité, était représentée à la session, comme le prévoient les résolutions 65/276 et 73/91 de l'Assemblée générale.

9. Des représentantes et représentants des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, ont participé à la session : Agence spatiale européenne (ESA), Institut international pour

l'unification du droit privé (UNIDROIT), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO), Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik) et Square Kilometre Array Observatory (SKAO).

10. Des représentantes et représentants des organisations non gouvernementales suivantes ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité ont participé à la session : Académie internationale d'astronautique (AIA), Comité pour la recherche spatiale (COSPAR), For All Moonkind, Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut international de droit spatial (IISL), Moon Village Association, National Space Society, Open Lunar Foundation, Secure World Foundation (SWF), Space Generation Advisory Council (SGAC) et Consortium universitaire d'ingénierie spatiale (UNISEC-Global).

11. À sa 1054<sup>e</sup> séance, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, Space Data Association et Space Renaissance International à se faire représenter à la session en qualité d'observatrices, et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces organisations.

12. La liste des représentantes et représentants des États, des entités des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant participé à la session est publiée sous la cote [A/AC.105/C.2/2024/INF/55](#).

#### **D. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique**

13. À sa [...]<sup>e</sup> séance, le [...] avril, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa soixante-troisième session.